

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°48-2023**Date de convocation :**
26/10/2023**Date d'affichage :**
09/11/2023**Nombre de conseillers en
exercices : 11****Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 07****Nombre de pouvoirs : 03****Pour : 09****Contre : 00****Abstention : 00****Objet : Déclaration
d'intention d'aliéner –
Lieu-dit « L'Annoye »
Parcelles A278 et A280****Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 18h05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : Monsieur VAN LAECKEN Patrick, et Mesdames MEULIN Maryline, LEROY- LONGUET Marie-Pierre et SINOQUET Valérie.

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre), M. LEGRIS Cyril (donne pouvoir à M. SINOQUET Régis), M. BOULET Bernard (donne pouvoir à Mme MEULIN Maryline) et Mme KIENZEL Delphine.

Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – LIEU-DIT « L'ANNOYE » PARCELLES A278 et A280

VU l'article R215-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU le courrier du Conseil Départemental de la Somme en date du 17 octobre 2023 informant la commune de CROUY-SAINT-PIERRE de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner par les services du Département le 15 septembre 2023 concernant les parcelles A278 et A280 situées à l'intérieur d'une zone de préemption ;
Considérant que Monsieur LEGRIS a des intérêts dans cette affaire son vote ne sera pas pris en compte ;

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption sur les parcelles en zone naturelles sensibles.

Le Conseil municipal doit se prononcer au sujet des parcelles cadastrées comme suit :

Référence cadastrale						Observations
Sect	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf. m2	Hors DP	
A	278		L'Annoye	1 020	Non	
A	280		L'Annoye	250	Non	
Total en m ²				1 270		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal conclut que la Commune n'a pas d'intérêt à se porter acquéreur de ces parcelles et décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur les parcelles susmentionnées.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis SINOQUET

